



FICHE D'INSCRIPTION 2019

ARTISANS/COMMERÇANTS

Association Les Chevaliers de l'Ormeau
Villesèquelande

Fiche inscription à remettre par courrier à : Association Les Chevaliers de l'Ormeau Marché médiéval – 8 Place de la Résistance – 11170 Villesèquelande ou par mail leschevaliersdelormeau@gmail.com

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse e-mail :

N° inscription au registre de la chambre du commerce ou des métiers :

Démonstration de votre activité devant le public : oui ☐ non ☐

Pensez-vous avoir besoin d'un point électrique ? oui ☐ non ☐

Installation la veille de la manifestation : oui ☐ non ☐

Nature de l'échoppe :

Merci de bien vouloir détailler ci-dessous ce qui sera exposé et/ou vendu lors du marché artisanal et médiéval de Villesèquelande.

Ce formulaire NE VAUT PAS ENGAGEMENT

Si vous êtes sélectionné, une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail

Je, soussigné, ai pris connaissance de la Charte du Marché médiéval de Villesèquelande. Je m'engage à m'y conformer si je suis sélectionné.

Date

Signature

CHARTRE DU MARCHÉ MÉDIEVAL

FÊTE MÉDIEVALE DE VILLESEQUELANDE

Samedi 7 Septembre et dimanche 8 Septembre 2019

PREAMBULE

Pour la 4ème année consécutive, l'association Les Chevaliers de l'Ormeau organise le samedi 7 et le dimanche 8 septembre 2019 la fête médiévale de Villesèquelande. L'un des volets de cette manifestation est un marché médiéval organisé sur 2 jours. Les artisans, commerçants et producteurs, inscrits au registre des métiers, du commerce ou agricole, ainsi que les artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes seront autorisés à postuler à cette manifestation

ARTICLE 1 : REGLES D'INSCRIPTION

Les candidatures seront examinées par les organisateurs, lesquels se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des produits proposés à la vente, de la qualité de la présentation du stand et de l'animation proposée. De même, les organisateurs se réservent le droit d'exclure un exposant sans remboursement des chèques de caution et de règlement des frais de place dans le cas où les renseignements fournis ne correspondraient pas à la présentation effective du stand.

L'artisan a toute liberté de réalisation de son étalage, à condition de respecter l'esprit de l'époque médiévale. Celui-ci devra être recouvert de tissus ou de matériaux naturels de façon à cacher au mieux toutes les structures métalliques ou plastiques. Les parasols avec de la publicité de marques avec publicité sont à exclure.

L'association incite fortement le participant au marché médiéval ou toute autre personne tenant le stand à être costumé pendant toute la durée du marché. Le costume peut être simple : tunique, espadrilles ou sandales.

Ne sont acceptés que les activités et/ou produits pouvant justifier d'une référence avec le Moyen-âge :

- Non alimentaires (par exemple): répliques d'armes, costumes (et non déguisements!), jouets en bois, bijoux médiévaux, articles en cuirs... Sont acceptés les produits culturels tels que livres, médias modernes, etc, en rapport avec le Moyen-Age, l'Occitanie, la Catalogne.
- Alimentaires (par exemple): hypocras, bières, miels, fromage, charcuterie, pains, biscuits, vin, épices, etc...

L'étiquetage doit être discret et non fluorescent.

Nous n'acceptons pas :

- Les marchands de merguez, de frites, de kébabs, de barbes à papa, de churros, les commerçants de type fêtes foraines, les marchands de confettis et de ballons, la brocante ;
- Le commerce de produits exotiques : africain, asiatique, sud-américain, etc. qui n'ont rien à voir avec la période médiévale.
- Tout article plastique et dérivé ainsi que les tissus provençaux ou exotiques.

L'association se réserve le droit de refuser certains produits, décorations ou costumes qui risqueraient de dénaturer le marché.

La manifestation est rigoureusement interdite à tout forain.

La participation à une précédente manifestation n'entraîne pas une priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Chaque commerçant ou artisan souhaitant participer au marché médiéval doit retourner un dossier complet au siège social de l'association avec toutes les pièces nécessaires à sa constitution, notamment **le chèque d'emplacement correspondant au métrage souhaité et le chèque de caution de 50 €**.

Après étude du dossier, qui pourra prendre plusieurs semaines, le candidat recevra par mail la réponse de l'équipe responsable du marché médiéval.

ARTICLE 2 : EMPLACEMENT ET INSTALLATION

Les emplacements sont définis par les organisateurs uniquement : un exposant ne peut demander un emplacement spécifique.

En aucun cas, le commerçant ou artisan retenu ne pourra occuper un autre espace sur la zone du marché médiéval de Villesèquelande. Aucun échange d'emplacement ne pourra avoir lieu. Tout manquement à ces règles pourra entraîner l'exclusion du marché médiéval.

L'association Les Chevaliers de l'Ormeau se dégage de toute responsabilité dans le montage et démontage des échoppes, lesquels restent entièrement de celle de l'exposant.

En aucun cas, l'association Les Chevaliers de l'Ormeau ne pourra fournir des rallonges électriques, des éclairages, des tables, des tréteaux, des chaises et autres matériels divers nécessaires à l'installation de l'échoppe.

Il est interdit de sous-louer ou de partager, même gratuitement, un emplacement.

ARTICLE 3 : IMPLANTATION

Le Marché Médiéval ouvrira le samedi 7 septembre 2019 à 10 h 00 à 18 h 00 et se prolongera le Dimanche 8 septembre 2019 de 10 h 00 à 18 h 00.

Le samedi matin, la mise en place aura lieu dès 8 h 00. Les exposants devront avoir terminé le déchargement avant 10 h 00. Tous les véhicules devront avoir quitté l'enceinte du marché à cet horaire. Il est possible de s'installer la veille seulement si l'exposant l'a demandé initialement sur la fiche d'inscription. L'installation se fera donc le vendredi 6 septembre 2019 à partir de 18 h 00. Le samedi soir uniquement, le marché médiéval fermera à 18 h 00 environ.

ATTENTION : Le site ne sera pas surveillé durant la nuit. Les exposants souhaitant recharger leurs marchandises le samedi soir, devront le faire après 18 h 00.

Le dimanche matin, la mise en place aura lieu dès 8 h 00. Les exposants devront avoir terminé le déchargement avant 10h00. Tous les véhicules devront avoir quitté l'enceinte du marché à cet horaire. Le dimanche soir, le marché médiéval fermera à 18 h 00. Le rechargement des marchandises devra obligatoirement s'effectuer après 18 h 00. Les véhicules ne seront autorisés qu'après cet horaire.

Tout véhicule sera interdit d'accès et de stationnement durant les heures d'ouverture du marché.

ARTICLE 4 : TARIFS

La patente est forfaitaire :

- Forfait "deux jours" stand : 40 € pour 4 mètres environ.
- Extension stand : 10 € le mètre supplémentaire.

La caution est fixée à **50 €** et sera restituée à la fin du marché soit dimanche soir.

IMPORTANT

En raison d'un très grand nombre de défections de dernière minute les années précédentes et afin d'éviter de se retrouver avec peu de d'exposants à la dernière minute, en cas d'annulation, 7 jours avant le début de la manifestation et en cas de défection de l'exposant le jour J de celle-ci, les organisateurs considéreront comme acquis le montant de la caution. La restitution de la caution ne sera possible que dans un cas de force majeure dûment prouvée.

ARTICLE 5 : ANNULATION DE LA FETE MEDIEVALE

L'association Les Chevaliers de l'Ormeau se décharge de toute responsabilité en cas d'annulation de la fête médiévale établie par un arrêté émanant de la Préfecture ou de tout autre corps d'état, pour des raisons indépendantes de leur volonté (conditions climatiques, plan Vigipirate renforcé, ...).

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

L'exposant autorise l'association « Les Chevaliers de l'Ormeau » à utiliser son image pour la promotion de la manifestation pendant ou en dehors de son déroulement dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale de la personne.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES EXPOSANTS

Les exposants s'engagent à :

- être présents sur un stand à caractère médiéval tel que défini dans la demande de participation.
- présenter les produits de façon esthétique et attractive.
- ne pas vendre de produits de type sandwicherie et boissons au verre, de churros, de crêpes
- ne pas exposer et vendre des marchandises qui ne seraient pas conformes et non stipulées dans la fiche d'inscription.
- ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation.
- Ne pas quitter la manifestation avant la fermeture de celle-ci

ARTICLE 8 : IDENTITE DES EXPOSANTS – ASSURANCE

Les exposants devront communiquer leurs papiers d'identité et /ou de commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tous les agents chargés d'en assurer la vérification, et au régisseur du droit de place.

ARTICLE 9 : ENERGIE

Les exposants désirant disposer d'énergie électrique pour leur besoin strictement professionnel devront en faire la demande, lors de leur inscription auprès de l'organisateur. Les demandes devront désigner les équipements envisagés (appareillages : nature, puissance unitaire, nombre, etc.).

Aucune multiprise et aucune rallonge ne seront prêtées par l'association, il est donc vivement conseillé de s'en munir.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

L'association Les Chevaliers de l'Ormeau décline toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophes et des conséquences qui en suivraient.

L'association Les Chevaliers de l'Ormeau ne pourra être tenue responsable de la qualité des produits exposés ou vendus.

ARTICLE 11 : SECURITE

Vous allez vivre pendant quelques heures dans un esprit de fête, soyez vigilant faces aux «agressions» extérieures (visiteurs indésirables, comportements agressifs, pic-Pocket, casseurs...) et rapportez immédiatement aux agents de sécurité tout comportement irrévérencieux. En aucun cas ne prenez l'initiative d'intervenir vous-même.

ARTICLE 12 : PROPRETE ET HYGIENE DU MARCHE

Les exposants devront maintenir et laisser leur emplacement personnel en parfait état de propreté. Les exposants devront recueillir au fur et à mesure de leur production tous les déchets, débris et emballages légers afin d'éviter leur dispersion. De même, ils devront remporter avec eux tous les emballages : cageots, caisses, etc. qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

ARTICLE 13 - POLICE DU MARCHE

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales et de la Gendarmerie à laquelle le régisseur pourra faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin. L'organisateur l'association Les Chevaliers de l'Ormeau est seul juge en cas de litige.

ARTICLE 14 - APPLICATION DU REGLEMENT

Tout exposant sollicitant son inscription sur le marché médiéval accepte sans recours ni restriction ni réserve toutes les clauses et conditions du présent règlement et doit se conformer aux prescriptions de la législation et de la réglementation relative à la tenue des marchés.

BON POUR ACCORD :

Signature, prénom et nom de l'exposant + cachet, précédé de la mention "bon pour accord" Fait à le2019

